

L'évaluation

Cette phase consiste à faire vérifier par les experts de la BAD tous les éléments du projet, car il s'agira, à ce moment de justifier non seulement son utilité, mais aussi sa faisabilité technique. À la suite de plusieurs missions sur le terrain et de multiples retouches, un rapport d'évaluation sera rédigé et soumis à l'approbation du conseil d'administration. Entre-temps, le Comité des prêts de la Banque négociera et se mettra d'accord avec le pays emprunteur sur les termes techniques et financiers (signature de l'accord de prêt). C'est au cours de l'évaluation que l'on examinera la nature des biens et services qui devront être financés et à la meilleure façon d'en faire l'acquisition. Le rapport d'évaluation représente une très bonne source de renseignements sur le calendrier de réalisation, de même que sur la nature et la quantité des fournitures qui feront l'objet d'appels d'offres.

La mise en œuvre

Une fois la question du financement réglée, le pays emprunteur désirera entreprendre le plus rapidement possible la réalisation du projet et procéder au choix des experts-conseils, des entrepreneurs et des fournisseurs par voie d'appels d'offres internationaux. Le personnel de la Banque (département des programmes par pays et département des projets) suivra l'évolution du projet pour s'assurer que l'acquisition des biens et services est conforme aux directives établies par la BAD dans l'accord de prêt et que l'emprunteur a posé des conditions équitables à toutes les entreprises soumissionnaires. Lorsque les conditions de prêt auront été remplies et que l'on aura réalisé quelque progrès la Banque procédera aux décaissements selon les termes de l'accord de prêt.

Enfin, il convient de noter que même si le principe des appels d'offres internationaux demeure la règle d'or de la BAD pour l'attribution des contrats, il existe certaines différences sur le plan des modalités d'application :

- quant aux préférences accordées aux entreprises locales. Au cours de la dernière décennie, une part croissante des contrats de la BAD ont été accordés aux sociétés locales, soit entre 15 et 20 p. 100 environ de l'ensemble des contrats octroyés. *Il est donc essentiel que nos sociétés s'engagent dans la voie d'associations avec leurs homologues africains.*